

ROUTE DEPARTEMENTALE N°2

COMMUNE DE MARSEILLE

**Création d'une voie d'accès sur l'A50
à Saint-Menet Marseille**

**A V E N A N T
A L A
C O N V E N T I O N**

DE FONDS DE CONCOURS

du 10 Octobre 2003

Entre

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,

représenté par le **Président du Conseil Général**, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,

représentée par **Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, agissant en vertu d'une délibération du

Et

La COMMUNE DE MARSEILLE

représentée par **Monsieur le Maire** de la Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

■ PRESENTATION

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Le Département a décidé de créer une voie d'accès sur l'A50 à Saint- Menet et la convention tripartite signée le 10 octobre 2003 a établi les bases administratives et techniques de ces travaux.

■ OBJET DE L'AVENANT

Les termes d'une convention de fonds de concours ont été discutés et acceptés entre les trois parties concernées et la convention a été signée le 10 Octobre 2003.

Les participations de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont subi une très forte augmentation due principalement aux travaux de réalisation du réseau pluvial où les prix unitaires et les quantités ont considérablement augmenté par rapport à l'estimation initiale des travaux.

Un avenant à la convention du 10 octobre 2003 s'avère nécessaire.

■ INCIDENCE FINANCIERE

Les participations financières ont évolué de la façon suivante:

Convention initiale:

- CUMPM: 228 346,56 € HT
- Ville de Marseille: 478 244,08 € HT

Avenant: nouveaux montants:

- CUMPM: 275 503,63 € HT (incluant 25 457,61 € HT de révisions de prix)
- Ville de Marseille: 670 031,87 € HT (incluant 61 913,57 € HT de révisions de prix).

■ AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention du 10 octobre 2003 restent inchangées.

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Marseille

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**